



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 DECEMBRE 2016

[www.etudes-fiscales-internationales.com/](http://www.etudes-fiscales-internationales.com/)  
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite.](#)

**Un homme politique considère la prochaine élection !  
Un homme d'état considère la prochaine génération !  
(Winston Churchill)**

## La LETTRE EFI 5.12.16

[Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

### **Le rapport parlementaire sur les dépenses fiscales pour 2017 / 89MM€**

[Les déclarations nationales d'impôt sur le revenu par année](#)

[Rapport 2015 évolution des départs pour l'étranger et des retours en France des contribuables et évolution du nombre de résidents fiscaux](#)

Le rapport 2016 est encore introuvable ???

Le licenciement économique (22 novembre 2016) : [Étude de législation comparée n° 273](#)

Cinq années **sans** modération fiscale (22 novembre 2016) :

[Rapport d'information n° 113](#) de M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général, , fait au nom de la commission des finances

### **LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016**

[Les chiffres du contrôle fiscal sur pièces et sur les places](#)  
sommes mises en recouvrement et sommes recouvrées

### **LOI DE FINANCES POUR 2017**

[Décisions en contentieux fiscal les chiffres de 2014](#)

### **LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE**

Un rapport autocensuré mais formidable outil d'informations sur les PO SOCIAUX

Le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale [tome 1](#) [Tome 2](#)

### **Aides à la presse 2015**

ISF et holding animatrice : La RM Frassa du 01/12/16 2

Les 20 mesures de « procédures fiscales et douanières » du PLFR 2016 2

Ordonnance de déclaration de soupçons d'infractions financières du 1er décembre 2016 2

Le registre des bénéficiaires effectif (Ord du 1er /12/16 3

Le projet de loi de finances rectificative de 2016 : les rapports 3

Domicile fiscal : la hiérarchie des critères (CE 17.03.16 avec conclusions Daumas) 3  
RAS sur dividendes : remboursables ou non ? L'aff Bruxelles Lambert (CE 21/11/16) 4  
Des pièces jugées illégales ne peuvent pas servir de preuves .mise à jour 4  
Mise à jour novembre 2016 4  
NOUVEAU Le témoin fiscal et la rémunération de l'aviseur fiscal (en cours de votation)

### **ISF et holding animatrice : La RM Frassa du 01/12/16**

L'attrait de la qualification d'holding animatrice pour un investisseur est fiscalement importante car elle lui permet de considérer ses titres comme des biens professionnels exonérés d'ISF c'est-à-dire comme un encouragement à l'investissement ; seul critère objectif pour notre développement Or la définition du concept de holding animatrice est, depuis des années, à l'origine d'un contentieux

La réponse du Minefi à M. Christophe-André Frassa publiée dans le JO Sénat du 01/12/2016 reprend la doctrine antérieure MAIS le ministre a-t-il supprimé ou oublié de préciser la 3ème condition d'exonérations celle qui considère que seule serait animatrice la holding qui détiendrait des participations, **toutes** dirigées et contrôlées exclusivement par elle.

[le caractère confiscatoire de l'ISF par le conseil constitutionnel](#)

[ISF et cour européenne des droits de l'homme](#)

[L'ISF et le rapport de Raymond BARRE](#)

L'ânerie économique de l'ISF Pour ne pas payer de l'ISF

-Investissez dans l'Art si possible international

[-Vous impatriés restez exonérés MAIS à condition de ne pas investir en France !!!](#)

[Imposition de la fortune : le match France /Suisse](#)

[Le rapport très négatif de la cour des comptes sur la dépense fiscale ISF-PME](#)  
[ce rapport a été souvent autocensuré](#)

**[Pour lire la tribune cliquez >>>> |](#)**

### **Les 20 mesures de « procédures fiscales et douanières » du PLFR 2016**

Le PLFR 2016 comporte dix articles qui ont trait aux procédures fiscales, et plus particulièrement au contrôle, au recouvrement et au régime des sanctions (articles 13 à 19, 28, 29 et 32).

Ces dix articles portent plus d'une vingtaine de mesures différentes. Ils se rattachent au domaine facultatif de la seconde partie des lois de finances par application du a) du 7° du 2 de l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

LE VOLET « PROCÉDURES FISCALES » DU PROJET DE LOI 87

[Les chiffres du contrôle fiscal sur pièces et sur les places](#)

sommes mises en recouvrement et sommes recouvrées

**[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)**

### **Ordonnance de déclaration de soupçons d'infractions financières du 1er décembre 2016**

Nous avons tous constaté l'efficacité de l'ordonnance FILLON de 2009 pour lutter contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment de capitaux notamment de la drogue Dans la suite des obligations de surveillances sur chaque citoyen, les pouvoirs publics ont publié le 2 décembre une ordonnance renforçant cette surveillance généralisée

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2016-1635 du 1er décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Ordonnance n° 2016-1635 du 1er décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

[Titre VI du Code Monétaire :](#)

[Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes et les loteries, jeux et paris prohibés](#)

Le principe prévu par Article L561-22 du CMF imposé par Bruxelles avec l'accord des financiers internationaux est le suivant

**[Tu declares un soupçon de fraude : tu n'es pas complice](#)**

**[Tu ne declares pas le soupçon ; tu deviens complice Cliquez](#)**

Une autre politique celle de la responsabilité du choix de son client avait été envisagée mais a été rejetée par les banques. Quel sera l'homme d'état qui reviendra à ce principe de liberté responsable ???

| **[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)**

**nouveau**

**[Le registre des bénéficiaires effectif \(Ord du 1er /12/16](#)**

L'ordonnance du 1er décembre 2016 institue un registre des bénéficiaires effectifs et ce en application de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (LCB/FT) publiée le 5 juin 2015.

La même ordonnance définit les personnes ayant accès au registre des trusts

Une synthèse de la 4ème directive par TRACFIN

A l'occasion du Sommet anti-corruption qui s'est tenu à Londres en mai 2016, le premier ministre David Cameron a annoncé que le Royaume-Uni, la France, le Nigeria, l'Afghanistan et les Pays-Bas allaient créer des registres publics sur les bénéficiaires effectifs.

La proposition de la commission de juillet 2016

La proposition de directive « bénéficiaire effectif »

La France est le deuxième état membre à avoir mis en application cette directive de surveillance(cliquez

Précisions sur l'identification du bénéficiaire effectif des personnes morales et des trusts et un accès élargi à l'information sur ces bénéficiaires effectifs

**[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)**

**[Le projet de loi de finances rectificative de 2016 : les rapports](#)**

**le projet de loi de finances rectificative de 2016**

**[Rapport](#) n° 4272 déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 :**

**[Tome I](#) - Exposé général ; Examen des articles**

**[Tome II](#) - Tableau comparatif**

**[Domicile fiscal :](#)**

**[la hiérarchie des critères \(CE 17.03.16 avec conclusions Daumas\)](#)**

Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France  
**Dans une décision en date du 17 mars 2016**, le Conseil d'Etat se livre à la détermination de la résidence fiscale d'un contribuable russe.

Conseil d'État N° 383335 3ème et 8ème ssr 17 mars 2016  
CONCLUSIONS M. Vincent DAUMAS, rapporteur public

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

**RAS sur dividendes : remboursables ou non ?**  
**L'aff Bruxelles Lambert (CE 21/11/16)**

**le début de la fin du détricotage fiscal ???**  
**La France ne sera pas la passoire fiscale de l'Europe :**  
**les suites de l'arrêt GBL Energy**

Le conseil d etat confirme

Conseil d'État, 3ème chambre, 21/11/2016, 390506, Inédit au recueil

Lire aussi l'affaire Frères Bourgeois

Conseil d'État, 8ème chambre jugeant seule, 15/06/2016, 381196,

Sur la liberté de circulation des capitaux

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

**Des pièces jugées illégales ne peuvent pas servir de preuves .mise à jour**

**Mise à jour novembre 2016**

[L'administration fiscale doit apporter la preuve du manquement délibéré Art L195A du LPF](#)

D'une manière quasi systématiques, l'administration applique la pénalité de 40% pour manquement dits délibérés. Le conseil d etat vient de mettre un frein à cette propension répressive qui entraîne une augmentation d'un contentieux chronophage ???

Conseil d'État, 9ème chambre jugeant seule, 20/10/2016, 388067, Inédit au recueil Lebon  
*En jugeant que l'administration établissait le caractère délibéré de l'inexactitude relevée dans la déclaration de la SARL La Cressonnière du seul fait qu'il s'agissait d'un acte anormal de gestion et que la requérante et le preneur étaient dirigés par la même personne, par ailleurs associée de la société requérante, la cour a commis une erreur de droit.*

xxxxxx

**Conseil d'État, 8ème - 3ème chambres réunies, 23/11/2016, 387485**

*Eu égard aux exigences découlant de l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, l'administration fiscale ne saurait se prévaloir, pour établir une imposition, de pièces ou documents obtenus par une autorité administrative ou judiciaire dans des conditions déclarées ultérieurement illégales par le juge.*

*En particulier, l'administration fiscale ne saurait se fonder, pour établir une imposition, sur des éléments qu'elle a recueillis au cours d'une opération de visite et de saisie conduite par ses soins en application des dispositions précitées de l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales dans des conditions ultérieurement déclarées illégales, que cette opération ait été conduite à l'égard du contribuable lui-même ou d'un tiers.,.,En l'espèce, le juge judiciaire ayant annulé une saisie de documents d'une société effectuée sur le fondement de l'article . 16 B du LPF, l'administration ne peut se prévaloir de ces documents pour redresser l'imposition du directeur général et administrateur de cette société.*

Mise à jour août 2016

[Le Conseil d'Etat protège le secret professionnel \(CE 24 juin 2015\)](#)  
[Perquisition fiscale et le secret de l'avocat CEDH 2 AVRIL 2015](#)  
[Pas de secret pour un avocat complice \( Cass 05.03.15 sur L16B\)](#)  
[L'avocat luxembourgeois, le secret professionnel et la perquisition fiscale](#)

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

**[NOUVEAU Le témoin fiscal et la rémunération de l'aviseur fiscal  
\(en cours de votation\)](#)**

[La recherche du renseignement fiscal est le premier maillon  
de la chaîne du contrôle fiscal /  
par E Woerth juin 2009](#)

La lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales se poursuit avec  
Le témoin fiscal et la rémunération de l'aviseur fiscal  
Deux nouveaux moyens de preuve fiscale  
[et Prochainement](#)

[l'ordonnance de déclaration des soupçons de fraude fiscale](#)

**Attention** ces deux nouveaux textes sont en cours de votation et ne visent, en l'état, que des procédés de fraude internationale pour « éviter qu'en cas de conflits dans un quartier ou dans une famille l'administration reçoive des dénonciations de la part de personnes qui veulent nuire à leur voisin », a expliqué le secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert.

[Pour lire la tribune cliquez>>>](#)

**[Brochure pratique DGFIP Impôt sur le revenu 2015](#)**

[·Précis de fiscalité DGFIP 2016  
, à jour au 01/09/16.](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)